

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 28.

Réf : Sport/ FV-9.1

**OBJET : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CESTA'LYMPIQUE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAGC OMNISPORTS**

Monsieur CHIBRAC expose,

Dans le cadre des jeux olympiques organisés en France cette année, la Commune en collaboration avec le SAGC Omnisports organise la manifestation « CESTA'LYMPIQUE » prévue le samedi 22 juin 2024.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient d'établir une convention de partenariat.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le SAGC Omnisports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué aux sports, à signer la convention annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE SECRETAIRE DE SEANCE


Roger RECOR



Le Maire

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/06/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 19/06/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAGC OMNISPORTS POUR
L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CESTA'LYMPIQUE**

Entre,

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°x/y en date du 13 juin 2024, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2024.

d'une part

Et

Le SAGC Omnisports, représenté par son Président Monsieur BEZIE Philippe, sis complexe du Bouzet, chemin de Canéjan 33610 CESTAS, dûment habilitée,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DESCRIPTION

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques 2024, la ville de Cestas organise en partenariat avec le SAGC Omnisports une manifestation "Cesta'lympique" le samedi 22 juin 2024. A l'issue de la journée, la ville de Cestas et le SAGC Omnisports inaugureront la place Alain COURNUT à 18h30.

ARTICLE 2. OBLIGATION DE LA COMMUNE

La ville de CESTAS fera son affaire personnelle de :

- La mise à disposition des installations sportives et bâtiments du complexe de Bouzet
- La mise à disposition du matériel : barrières, tables, chaises, sono portative, stands parapluie etc
- La fourniture et le service d'un vin d'honneur pour 200 personnes, servi devant la salle Omnisport sportive et culturelle (ou dans la salle en cas d'intempérie) dans le cadre de l'inauguration de la place Alain COURNUT,
- L'intervention du personnel municipal pour la préparation de la manifestation,
- La prise d'un arrêté municipal interdisant le stationnement sur la future place Alain COURNUT et la mise en place de barrières afin de condamner la place,
- La réalisation et l'envoi de l'invitation officielle à l'inauguration de la place Alain COURNUT,
- La communication de la manifestation (facebook, site internet de la mairie, affichage),

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU SAGC OMNISPORTS

Le SAGC Omnisport se chargera de l'animation de la journée et de la soirée dont le déroulé est prévue comme suit :

De 13h30-17h30 : Ateliers sportifs et libres par équipe

De 17h30-18h30 : Remise des prix

A 18h30 : Inauguration de la place Alain COURNUT

À partir de 20h : Repas et soirée conviviale (sur inscription)

Il fera son affaire personnelle de :

- L'organisation des épreuves sportives de la journée,
- La fourniture des prix qui seront remis à l'issue de la journée,
- L'installation et le démontage des stands parapluie,
- L'organisation des secours et la mise en place des mesures de sécurité,
- La déclaration de la manifestation auprès des pompiers, de la gendarmerie et le cas échéant, des services de la Préfecture,
- Le nettoyage des installations sportives et bâtiments mis à sa disposition,
- Le rangement du matériel mis à sa disposition,
- Des cachets, charges sociales et frais afférents si nécessaires,
- La souscription d'un contrat d'assurance pour les missions dont elle a la responsabilité,

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION – RESILIATION

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 – LITIGES

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en double exemplaire, le xx/xx/2024

Pour le SAGC Omnisport
Le Président,

Pour la commune de CESTAS
Le Maire,

Philippe BEZIE

Pierre DUCOUT